

Réf.: DRH/DPH

Luxembourg, le 13 juillet 2019

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste d'
ingénieur géomètre (m/f)

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins de la direction des services du géomètre, un ingénieur géomètre (m/f), à plein temps, sous le statut du fonctionnaire et rémunéré dans le « groupe de traitement A1 – sous-groupe scientifique et technique ».

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ainsi que de la langue anglaise ;
- détenir un diplôme d'enseignement supérieur sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un grade de « Master » avec une spécialisation en qualité de géomètre.

Le candidat au poste d'ingénieur géomètre doit détenir le titre de géomètre officiel tel que déterminé par la loi du 25 juillet 2002 portant création et réglementation des professions de géomètre et de géomètre officiel. Au cas où le candidat retenu ne disposerait pas encore du titre de géomètre officiel, il est proposé de l'engager dans une première phase sous le régime du salarié, sous contrat à durée déterminée, et en vue d'une fonctionnarisation.

Les diplômes d'études supérieures doivent être inscrits au registre des diplômes prévu par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

b) Missions et profil :

Missions au service de la topographie et de la géomatique

- conception et gestion de systèmes d'informations géographiques (SIG) communaux
- acquisition de données géographiques
- réalisation d'analyses spatiales sur le territoire urbain
- réalisation de missions dans les domaines de la géodésie, la topographie, la cartographie et de la géomatique
- exécution de travaux cadastraux (reconnaitances de limites de propriété, opérations de bornage, de morcellement, de remembrement)
- réalisation de mesurages officiels et de plans cadastraux
- détermination des droits attachés à la propriété foncière

Missions au service des biens communaux et de l'aménagement foncier

- gestion du patrimoine immobilier de la Ville
- avis et renseignements en rapport avec le patrimoine immobilier de la Ville
- aménagement foncier
- réalisation des conventions relatives au patrimoine immobilier de la Ville (acquisitions, ventes, échanges, remembrements, baux, servitudes, droits réels divers)
- réalisation des conventions de mise en œuvre de projets d'aménagements particuliers
- études du marché immobilier et évaluations immobilières
- encadrement du personnel du service et gestion de projets administratifs

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins de la direction des services du géomètre.

De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de Monsieur Germain Breger, ingénieur-directeur de la direction du géomètre 4796-2394.

➤ **Profil :**

Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit :

- Avoir des compétences dans le domaine de la géodésie, de la topographie, de la cartographique, de la géomatique ;
- Avoir des connaissances des technologies GPS/GNSS et de la modélisation 3D urbaine ;
- Avoir des connaissances dans le domaine des travaux cadastraux et du droit foncier ;
- Avoir des connaissances dans le domaine de l'aménagement foncier et de l'évaluation immobilière ;
- Avoir de bonnes capacités rédactionnelles ;
- Être doté des compétences sociales suivantes :
 - Bon esprit d'organisation et de coordination ;
 - Bon esprit d'initiative ;
 - Aisé au niveau des relations interpersonnelles ;
 - Bonnes facultés de communication ;
 - Être capable de proposer des idées pour faire avancer les discussions et les échanges ;
 - Agir en tant que médiateur et facilitateur ;
 - Faculté de travail en équipe ;
 - Sens des responsabilités.
- Faire preuve d'un esprit synthétique, analytique et stratégique ;
- Être capable de travailler de manière autonome ;
- Être dynamique, motivé et résistant au stress ;

c) **Pièces à joindre :**

- 1) demande d'emploi (veuillez indiquer la référence suivante : réf. 545/A1_ing_geo) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) une copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3, Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) ;
- 6) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 7) copies des diplômes et certificats d'études ;

- 8) copie de l'inscription au registre des diplômes prévu par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche 20, Montée de la Pétrusse Luxembourg) ;
- 9) le cas échéant, copie de l'autorisation à porter le titre de géomètre officiel décerné par le ministre ayant l'Administration du cadastre et de la topographie dans ses attributions ;
- 10) photo passeport récente ;
- 11) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu/certificats).

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestres et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le **vendredi 4 octobre 2019** au plus tard.
Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

d) Modalités de recrutement :

Les candidat(e)s devront se soumettre à un examen d'admissibilité qui sera organisé par une commission instituée au Ministère de l'Intérieur. Les candidat(e)s qui ont déjà réussi audit examen d'admissibilité peuvent en être dispensé(e)s par la même commission.

Le programme des épreuves est fixé par les dispositions du règlement grand-ducal du 15 juin 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990.

a)	Les institutions et la constitution du grand-duché de Luxembourg	60 points
b)	Langue française : interprétation d'un texte d'actualité et exposé	60 points
c)	Langue allemande : interprétation d'un texte d'actualité et exposé	60 points
d)	Organisation des communes	60 points
e)	Connaissances générales de l'actualité nationale et internationale	60 points
TOTAL		300 points

Le recrutement se fait sur base des résultats de l'examen d'admissibilité, des dossiers de candidatures, d'entretiens, et le cas échéant suivant d'autres démarches à définir selon les situations.

Les candidat(e)s retenue(s) devront se soumettre à un examen médical d'embauche auprès du médecin de travail compétent pour les fonctionnaires communaux, par application de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées aux candidat(e)s en temps utile.

Le/la candidat(e) bénéficiera d'une nomination aux fonctions de chargé d'études par le conseil communal. Suivant le vécu professionnel du/de la candidat(e) dans la fonction communale, la nomination sera provisoire ou définitive.

Le service provisoire de trois ans comprend un cycle de formation à l'Institut National d'Administration Publique (INAP) et des examens de fin de formation.

Pour les candidats pouvant faire valoir une nomination définitive auprès de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté du secteur étatique vers le secteur communal est possible.

e) **Rémunération :**

La rémunération est celle du groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique tel que fixé par les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux.

Le candidat est considéré comme étant **en service provisoire** pendant les trois premières années de service où il/elle touche une indemnité de 272 points indiciaires, soit 5.354,80 € brut pendant les deux premières années et une indemnité de 306 points indiciaires, soit 6.024,15 € à partir de la troisième année, au nombre indice actuel de 814,4.

Le traitement du fonctionnaire **nommé définitivement** est calculé à partir du 4ième échelon du grade 12, soient 340 points indiciaires correspondant à 6.693,50 € brut, au nombre indice actuel de 814,4.

Lesdits traitements minimaux de 272, 306 et 340 points indiciaires ne tiennent pas compte des périodes d'activité rémunérées, passées au service des communes, de l'Etat, de l'armée ou du secteur privé. En effet, le candidat pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle computable supérieure à dix années dans le secteur public ou privé, peut le cas échéant bénéficier pendant les trois années de service provisoire du traitement initial de début de carrière, calculé selon les modalités de l'article 5 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 et réduit de 68 points indiciaires.

Par ailleurs, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le fonctionnaire bénéficiant d'une réduction du service provisoire d'une année touche une indemnité de 272 points indiciaires lors de la première année de service provisoire et de 306 points indiciaires lors de la deuxième année de service provisoire.

Au niveau général, la fonction de chargé d'études comprend les grades 12, 13 et 14 et les avancements en traitement aux grades 13 et 14 se font après respectivement trois et six années de grade à compter de la nomination définitive.

Au niveau supérieur, la fonction de chargé d'études dirigeant comprend les grades 15 et 16. L'accès au niveau supérieur se fait par promotion et est subordonné à l'accomplissement d'au moins douze années de grade passées au niveau général et à la condition d'avoir suivi un cycle de formation en management public de douze jours de formation continue au moins. Les promotions aux grades 15 et 16 interviennent après chaque fois trois années de grade à compter du dernier avancement en grade, sans que la promotion au dernier grade ne puisse intervenir avant d'avoir accompli vingt années de grade à compter de la nomination définitive.

Autres modalités :

Le cas échéant ils/elles pourront bénéficier d'une allocation de famille de 29 points indiciaires si les conditions d'octroi fixées par l'article 16 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux, sont remplies.

Le traitement est adapté aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Les titulaires seront affilié(s) à la Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux ainsi qu'à la Caisse de Maladie y rattachée dont bénéficieront également, le cas échéant, certains membres de leur famille.

Le fonctionnaire en activité de service, nommé provisoirement ou définitivement, bénéficie d'une allocation de fin d'année ainsi que d'une allocation de repas.
